

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNE DE HENVIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune de Henvic s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Christophe MICHEAU, Maire de HENVIC, suivant convocation faite le 18 avril deux mille vingt-quatre.

Conseillers en exercice : 12 Présents : 9 Votants : 11

Etaient présents : BRUNERIE Gilles, DITROIA Roberto, GUYOMACH Daniel, IGNACIO Ivan, JACQ Anne Lise, LE DUC Jean Marc, LE SANN Marie Agnès, MICHEAU Christophe, SIBIRIL Florence,

Absents : BRIANT Patrick

Absents excusés : SEVERE Elisabeth donne procuration à Anne Lise Jacq
LE BRAS Gaele donne procuration à SIBIRIL Florence

Secrétaire de séance : SIBIRIL Florence

1. Attributions des subventions 2024

Considérant les dossiers de demandes de subventions formulées par les associations pour l'année 2024,

SUBVENTIONS 2024			
<i>Associations henvicoises</i>	Subvention 2023	Demande 2024	Proposition 2024
Club Roz Nevez	200	0	0
Bibliothèque	1950	2€/hbt	2150
Atelier d'écriture Drôles d'oiseaux à 1 plume	200	200	200
Association des retraités	450	450	450
Association de sauvegarde Ancienne Église	150	100	100
Chorale Mélodissimo	400	500	500
Association Constructeurs de Karriguels (ACKH)	350	400	400
L'Amer	350	300	300
Comité de Jumelage HENVIC-STARCROSS	250	0	0
Amicale Laïque	150	900	500
APEL	500	500	500
Amis de la Chapelle Sainte Marguerite	220	220	220
Henvic Anim'	0	0	0
Kafé brezhoneg	0	0	0
Amicale des chasseurs	300	300	300

Nunivak	0	0	0
Club de gym	300	300	300
Tao Dragon Celtik	300	1500	1000
ESCH	2500	2500	2500
Anciens combattants	150	150	150
Club de kayak		0	0
Korrigans du Wic	0	0	0
POKER	0	0	0
Asso Plaisanciers Pont de la Corde	0	0	0
Marins des légendes	0	0	0
Reflets de la Penzé	0	0	0
L'Atelier	0	0	0
Sous-TOTAL	8 720		9 570
Autres Associations	Subvention 2023	Proposition 2024	
Comité de Jumelage Morlaix-Réo (Burkina Faso)	150	150	
RASED (1 euro par élève) / 55 élèves	55	55	
MFR Lesneven 50€/élève : 1 élève		50	
IFAC Brest 50€/élève : 4 élèves	250	200	
Son ar Mein (Petit Festival)	100	100	
Ar Redadeg	0	150	
Sous-TOTAL	805	705	

Le Maire propose au Conseil Municipal de valider le montant des subventions proposées.

2. Coût d'un élève à l'école Entre Terre et Mer – forfait scolaire Ecole sainte Juvelte :

Considérant la délibération du 10 octobre 2017,

Considérant la déclaration faite à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, calculée à partir des comptes administratifs 2023, pour le fonctionnement des écoles publiques,

Considérant que le coût d'un élève en élémentaire est de 800.64 €,

Conformément à l'article L442-5 du code de l'éducation, le Maire propose au Conseil Municipal de verser à l'OGEC de l'Ecole Sainte Juvelte, une subvention de 800.64 € par an et par élève élémentaire et maternelle, à compter du deuxième trimestre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte une valorisation du contrat d'association à hauteur de 800.64 € par an et par enfant

3. Tirage au sort des jurés d'assises 2024

Le Maire propose comme chaque année de procéder au tirage au sort parmi la liste électorale de 3 personnes. Celles-ci doivent être de nationalité française, et être âgées de 23 à 70 ans.

Les personnes suivantes sont tirées au sort par trois conseillers municipaux parmi la liste électorale :

- N° 1054 Frantz ZIMMERMANN
- N° 427 LE GARREC née HERRY Christine Louise
- N° 224 Brigitte COZ

Ces propositions sont votées à l'unanimité par le Conseil Municipal,

4. Participation aux mini camps ados de juillet 2024

Un séjour à destination des ados est proposé cet été avec notre animateur Josselin Toux de l'association EPAL.

Le séjour est prévu du 15 au 19 juillet 2024 à Telgruc sur Mer dans le Finistère. Plusieurs activités sportives sont au programme (Kayak, Char à voile, coasteering et waveski / activités nature...)

Ce séjour est destiné en priorité aux adolescents de la commune, mais reste ouvert selon les places disponibles aux autres adolescents, 12 places étant proposées.

La tarification proposée tient compte du coefficient familial :

- QF < 631 = 60.00 €
- 631 < QF < 1260 = 70.00 €
- QF > 1261 = 80.00 €

Le Maire demande l'autorisation de solliciter auprès des familles une participation financière en fonction du QF de la famille allant de 60,00 € à 80,00€ pour le mini camps ados.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition,

5. Adhésion à la convention de participation santé proposée par le CDG29

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La participation financière versée par l'employeur public **deviendra obligatoire** :

- pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel,
- pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - soit par l'employeur,
 - soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a lancé une procédure en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTE.

Au terme d'une mise en concurrence, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité social territorial, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 28 septembre 2023, la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais se rattacher à la convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2024 sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

Niveau 1 - de base

Niveau 2 - renforcée

Niveau 3 - supérieure

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il reviendra ensuite à chaque agent de décider d'adhérer par bulletin d'adhésion individuel aux garanties qu'il souhaite souscrire.

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière dont les montants ont été négociés avec les organisations syndicales représentatives dans le cadre de la conclusion d'un accord collectif départemental signé le 14 septembre 2023 et qui se décompose comme suit :

- 5 euros pour l'année 2024
- 10 euros pour l'année 2025

Elle peut éventuellement être modulée en fonction des revenus de l'agent et sa composition familiale.

Il est important de préciser, qu'en cas d'adhésion à une convention de participation, la participation employeur y sera rattachée et ainsi ne pourra plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Il est proposé au Conseil de délibérer pour l'adhésion au dispositif porté par le CDG29 *et sur le montant de la participation financière accordée aux agents.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.452-42 et L.827-1 à L.827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance N°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret N°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion du FINISTERE n°23-57 du 28 septembre 2023, portant, après avis du comité social territorial départemental, actant du choix de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE comme organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque santé pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2030,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 09 avril 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide *à l'unanimité* :

Article 1 : D'adhérer à la convention de participation conclue, pour le risque SANTE à compter du 01 juin 2024 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE avec la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, en autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant ;

Article 2 : D'accorder sa participation financière aux agents titulaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective et de fixer le niveau de participation suivant :

Montant unitaire mensuel brut : 5 €/agent,

Il est précisé que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

Article 3 : De prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription à la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

Ces propositions sont votées à l'unanimité par le Conseil Municipal,

6. Mandat donné au CDG29 pour lancer le dialogue social et la procédure de mise en concurrence pour la participation en termes de prévoyance

Le Maire expose que l'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (Mutuelle santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies aux articles L 827-10 et L 827-11 du Code général de la fonction publique.

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation financière :

- au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 7 euros
- au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé avec un montant minimum de 15 euros.

Cette participation peut intervenir soit :

- au titre de contrats et règlements labellisés dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure un contrat ou une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

Il prévoit également que l'employeur devra contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents.

Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à

hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

De ce fait, les collectivités disposeront, dès les transpositions législatives et réglementaires de cet accord collectif, de deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour couvrir le risque prévoyance :

- la mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence négociée et gérée par les ressources internes de la collectivité
- l'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion du FINISTERE

Le Maire précise que le Centre de gestion propose aux collectivités depuis le 1^{er} janvier 2012 la possibilité d'adhérer à une convention de participation en matière de prévoyance laquelle arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a fait le choix d'initier le dialogue social, et ce conformément à l'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 qui prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire et l'article L.221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE en date du 28

septembre 2023 approuvant le lancement d'une procédure de mise ne concurrence pour le renouvellement de la convention de participation pour le risque prévoyance ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 06 février 2024 ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion du FINISTERE afin de bénéficier notamment de l'effet de mutualisation ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Mandate le Centre de gestion du FINISTERE pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de lancer la consultation nécessaire à la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance

S'engage à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause

ET

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère.

8 - Cession d'un délaissé de voirie communale et d'une réserve foncière au profit de Morlaix Communauté

Depuis 2016 la commune de Henvic a réalisé plusieurs acquisitions de surfaces foncières afin de permettre l'extension de la zone d'activité du Croissant. Les négociations avec différents propriétaires ont été réalisées, les terrains achetés et le portage des terrains fait pour le compte de Morlaix Communauté.

Les parcelles suivantes sont concernées :

Parcelle	Surface en m ²	Total en €
B 0619	759	1 750,00 €
B 0807	2 462	80 000,00 €
B 0936	2 505	
B 0998	13 062	
B 0805	2 375	5 476,00 €

Soit une surface globale de : 2ha 11a 63ca au prix principal de 87 226,00 €. Les frais d'actes pour la commune s'élèvent à 3 000,00 € pour les 3 actes signés. Les frais financiers de portage ont été estimés à 3 676 € par la commune.

Il s'agit aujourd'hui de procéder à la cession l'emprise foncière à Morlaix Communauté en intégrant les frais de notaire et de portage.

Par ailleurs, le Maire informe le Conseil Municipal qu'au milieu de cette réserve foncière subsiste l'assiette d'un ancien chemin rural. Ce chemin ne supportait que la circulation des exploitants agricoles qui mettaient en valeur les différents terrains objets de la réserve foncière. S'agissant d'une impasse, il ne pouvait être emprunté par le public.

Le Maire précise que la cession de ce terrain nécessite un déclassement préalable du domaine public communal pour que le terrain entre dans le domaine privé communal et puisse faire l'objet d'une vente. Il s'agit de la parcelle AB n° 1036 pour 14 a 29 ca. Cette parcelle est estimée sur la base de 4,5 euros le m², soit 6 435,50 €.

L'ensemble de cette surface foncière est destiné à :

- L'extension de la zone d'activité du Croissant. Cette extension est inscrite dans le Schéma Territorial des Zones d'Activités Economiques de Morlaix Communauté adopté le 18 octobre 2021
- Poursuivre la rue Éric Tabarly jusqu'à la route de Lézireur afin de constituer une nouvelle portion de la voie de contournement du bourg. Cette nouvelle voirie assurera aussi la desserte de l'extension de la zone d'activité

Cette nouvelle voirie ayant cette double fonction, Morlaix Communauté propose de prendre en charge techniquement et financièrement l'ensemble des frais d'études, de maîtrise d'œuvre et de travaux nécessaires à sa réalisation estimés à 395 000 €, moyennant une participation de la commune de Henvic de 100 337,50 €, correspondant à la somme engagée déjà par la commune, et faisant l'objet de la cession.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'AUTORISER le déclassement de la parcelle du domaine public communal et son transfert dans le domaine privé communal
- d'AUTORISER la cession à titre gracieux de la réserve foncière et du délaissé de voirie à Morlaix Communauté
- de DECIDER d'appliquer les conditions de cession
- de CHARGER le Maire d'effectuer les formalités nécessaires et de l'autoriser à signer l'acte notarié dont les frais seront à la charge de l'acquéreur

9 voix pour, 2 abstentions.

Compte rendu des adjoints :

Daniel Guyomach, délégué à la vie associative :

Une sortie vélo est prévue le 22 juin. Des panneaux ont été posés sur la voie verte entre Henvic et Carantec.

Ivan IGNACIO, maire adjoint aux travaux et à l'urbanisme :

Les travaux du cabinet de sophrologie sont pratiquement terminés et il va bientôt être livré.

Le local provisoire de la boulangerie sera installé dès la semaine 26. Normalement tout devrait être prêt pour début juillet.